

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 23 septembre 2025 à 14h00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Isabelle BORNEL, Christine DOS SANTOS ROCHA, Amandine THIBERT, Monique TISSOT, Viviane VUILLERMOT

Mrs Didier RELOT, Arnaud CUROT, Issa DIAWARA, Emmanuel FLORENTIN, Julien VION

Absents représentés : Mme Sandrine BRETON, représentée par M. Julien VION, M. Philippe FERNANDEZ, représenté par Mme Amandine THIBERT, Mme Florence HENRY, représentée par M. Emmanuel FLORENTIN, Mme Martine LEMESLE-MARTIN, représentée par M. Issa DIAWARA, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Mme Carole LETAILLEUR, représentée par Mme Monique TISSOT

Absent(s) : Mmes Nadège BOURDOUNE, Julia JULIAN, Corinne LENOBLE, Nadine PALERMO, Gaëlle REBILLAT, Rosa SILVESTRE

Mrs. Christophe BENOIT, Laurent LELAY, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX, Cédric ROUGERON

Secrétaire : Mme Christine DOS SANTOS ROCHA

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 10

Votants : 16

10 conseillers municipaux effectivement présents,

6 pouvoirs valablement exprimés,

11 conseillers municipaux absents.

Le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Maire rappelle que le point relatif à l'attribution de subvention exceptionnelle à la demande du Comité de Jumelage n'a pas pu être valablement délibéré les 24 juillet et 16 septembre derniers pour absence de quorum du fait des départs. En effet, il précise que les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, 19 janvier 1983, n° 33241). Afin que ces situations ne paralysent pas le fonctionnement d'un conseil municipal, celui-ci peut être reconvoqué dans un délai de trois jours francs, et sur cette seule question, sans condition de quorum.

Monsieur le Maire a donc régulièrement convoqué une nouvelle séance de conseil municipal pour délibérer exclusivement sur ce point.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Vu la candidature de Madame Christine DOS SANTOS ROCHA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Christine DOS SANTOS ROCHA secrétaire de séance.

2/ Attribution de subvention exceptionnelle à la demande du Comité de Jumelage – projet de Land 'Art

Monsieur Didier RELOT, en situation de conflit d'intérêt, se retire de l'assemblée et confie la présidence de séance à Monsieur Julien VION.

Madame Viviane VUILLERMOT se retire également dans les mêmes conditions.

Monsieur Julien VION, Adjoint délégué à la Vie Associative, vient préciser que ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 24 juillet 2025 et a fait l'objet d'un report à une séance ultérieure, faute de quorum. Que dès lors et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, la délibération est soumise à un nouveau délibéré de l'assemblée sans condition de quorum.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que le Comité de Jumelage, sous couvert de sa Présidente, sollicite de l'assemblée délibérante l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet artistique et culturel au bénéfice des adhérents de l'association.

L'évènement est prévu le dimanche 28 septembre de 10h00 à 12h00. L'association a remis un projet qui est soumis à l'étude des conseillers municipaux. L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage d'une somme de 300,00€
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif,
- **CHARGE** le Maire d'exécuter la présente décision.

3/ Questions orales

Aucune question orale n'a été remise pour la présente séance.

4/ Divers

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h31.